

**Séance du Conseil
du 8 août 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 8 août 2025 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Absence motivée : M. Jonathan Daigle

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures;**
- 4. Correspondances;**
- 5. Rapport des comités;**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**
 - a) Adoption du règlement 2025-07 modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, ajout d'usages dans la zone CbM-3.
- 9. Avis de motion :**
- 10. Projets de règlements :**
- 11. Divers :**
 - a) Programmation de travaux numéro 1 pour la TECQ 2024-2028;
 - b) Programme PSMMPI, protocole entente modifié et abrogation de la résolution 2025-07-02ss1;
 - c) Résolution nomination de la Semaine de la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre;
 - d) Octroi du contrat pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux 2025, rapiéçage mécanisé et couches d'usure TECQ;
 - e) Octroi contrat déneigement des chemins et des rues pour 2025-2026 à 2029-2030 avec deux années optionnelles 2030-2031 et 2031-2032;
 - f) Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace;
 - g) Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration.
- 12. Période de questions;**
- 13. Levée de l'assemblée.**

1. Ouverture

La maire, M^{me} Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2025-08-01

2. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2025-08-02

3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures

Procès-verbal séances 7 et 21 juillet 2025

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des séances ordinaire du 7 juillet 2025 et extraordinaire du 21 juillet 2025, après avoir été lus par chacun des conseillers et conseillères, soient acceptés tels que rédigés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

Correspondance

4. Correspondance

M^{me} Caron informe les gens d'une lettre de remerciements de la part des Chevaliers de Colomb quant à la fête familiale.

M^{me} Boucher a reçu une lettre du Ministère des Transports concernant le remplacement du pont de la route des Pommiers en 2026 et que ce dernier passage de 5,52 mètres à 8 mètres de large.

Aucun rapport

5. Rapport des comités

Présentation des comptes

6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal local *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

2025-08-03

7. Dépenses et engagements de crédit

Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2500115 au numéro C2500138, les dépôts directs du numéro P2500427 au numéro P2500509 et les paiements Accès D du numéro L2500077 au numéro L2500088 pour la somme de 523 354,27 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 86 911,70 \$, totalisant ainsi 610 265,97 \$.

2025-08-04

8. Adoption des règlements

Adoption règlement 2025-07 modification CbM-3

a) Adoption du règlement 2025-07 modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, ajout d'usages dans la zone CbM-3

RÈGLEMENT 2025-07

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 270 ET 2021-03 POUR L'AJOUT D'USAGES DANS LA ZONE CBM-3

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone CbM-3;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ordonner et de statuer par règlement de ce Conseil ce qui suit :

Article 1

Aux utilisations déjà permises dans la zone CbM-3 s'ajoute 4.6.1.7 : 3 à 6 logements, 4.6.1.8 : 6 à 8 logements, 4.6.1.9 : 9 logements et plus, 4.6.1.10 : collectives 10 chambres et plus, 4.6.1.11 : aux étages supérieurs du rez-de-chaussée et 4.2.6.2.5 : centre commercial planifié, et que cette définition soit incluse aux règlements de zonage 270 et 2021-03.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 11^e jour d'août 2025.

Jocelyne Caron
MAIRE

Sophie Boucher
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

9. Avis de motion

Aucun avis de motion

10. Projets de règlements

Aucun projet de règlement

11. Divers :

2025-08-05

a) Programmation de travaux numéro 1 pour la TECQ 2024-2028

Programmation de
travaux TECQ
2024-2028

ATTENDU QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2025-08-06

Programme PSMMPI

b) Programme PSMMPI, protocole entente modifié et abrogation de la résolution 2025-07-02ss1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et la MRC de Montmagny ont signé un protocole d'entente dans le cadre du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine (PSMMPI) en août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ayant pu être réalisés ne couvrent pas ce qui a été fixé dans le protocole d'entente du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal (PSMMPI) entre la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE les travaux non réalisés pourront être reportés dans la demande d'aide financière du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) qui sera déposée le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal (PSMMPI) doit être modifié en fonction des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le protocole d'entente du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal (PSMMPI) soit modifié et que les interventions suivantes soient retirées ou modifiées du protocole d'entente :

Article 3 - Immeuble 2 (Grange à dîme) - Interventions projetées (à retirer de la liste) :

- Réfection de la dalle de béton;
- Restauration et réfection des dalots anciens;
- Restauration du parement d'amiante et installation d'un nouveau parement de fibrociment (imitation tuiles d'amiante);
- Restauration et peinture de la porte double et des deux portes simples;
- Remplacement de la porte de garage par une porte de grange de facture traditionnelle;
- Remplacement des fenêtres en PVC par des fenêtres en bois et ajouts de contre-fenêtres au local isolé;

Article 3 - Immeuble 2 (Grange à dîme) - Intervention projetée (à modifier) :

- Restauration des fenêtres en bois (deux fenêtres de la façade principale sud-est situées au rez-de-chaussée, une fenêtre de la façade sud-ouest située au rez-de-chaussée près de la façade principale, une fenêtre de la façade nord-est située au rez-de-chaussée)

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, tout document relatif à cette demande et à y apporter les modifications nécessaires selon le cas sans devoir repasser de nouvelle résolution.

La résolution 2025-07-02ss1 est abrogée et est remplacé par cette dernière.

2025-08-07

Semaine sécurité
ferroviaire

c) **Résolution nomination de la Semaine de la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre**

ATTENDU QUE

la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

ATTENDU QU' Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'appuyer la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire**, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

2025-08-08

Octroi contrat asphalte
TECQ

d) Octroi du contrat pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux 2025, rapiéçage mécanisé et couches d'usure TECQ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Groupe Colas	129 274,44 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	143 566,25 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De décréter l'exécution des travaux pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis et aux addendas faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe *Colas* pour la somme de 129 274,44 \$ avec taxes pour le contrat de pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

Les travaux seront assumés en totalité par la TECQ 2024-2028. Au niveau du règlement d'emprunt, comme les dépenses sont à 100 % défrayées par une subvention, nous n'avons pas besoin d'avoir l'approbation du règlement pour octroyer le contrat.

2025-08-09

Octroi contrat déneigement

e) **Octroi contrat déneigement des chemins et des rues pour 2025-2026 à 2029-2030 avec deux années optionnelles 2030-2031 et 2031-2032**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des chemins et des rues en hiver de la municipalité venait à échéance après la saison 2024-2025 qui était la dernière année optionnelle dont s'était prévalu la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appel d'offres pour l'entretien des chemins et des rues en hiver, années 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 avec deux années optionnelles, hiver 2030-2031 et 2031-2032 a été faite selon le *Code municipal* et publiée via le système électronique d'appel d'offres électronique (SÉ@O);

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du *Code municipal* stipule qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce sur le système électronique d'appel d'offres et dans un journal s'il comporte une dépense de 133 800 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des coûts du contrat était supérieure au seuil minimum pour aller en appel d'offres publics pour la durée du contrat de cinq ans et des deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT QU' un seul entrepreneur a répondu à l'appel d'offres public soit *Les Concassés du Cap inc.*;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Les Concassés du Cap inc.

Grand total avec taxes (7 ans) :
4 481 047,11 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Concassés du Cap inc.* pour la somme de 3 105 047,12 \$ taxes incluses pour le contrat d'entretien des chemins d'hiver 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 avec la possibilité pour la Municipalité d'exercer ultérieurement les deux années optionnelles (2029-2030 et 2030-2031) au montant de 1 375 999,99 \$, le tout conformément au devis, aux addendas et à sa soumission.

2025-08-10

f) Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace

Subvention Tourisme
Cap-Saint-Ignace

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate l'organisme Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la planification des activités touristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de fonds pour défrayer quelques dépenses courantes pour le paiement de l'employé le temps de recevoir la subvention d'Emploi été Canada;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace verse un montant de 2 000 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour défrayer les dépenses en lien avec le salaire de l'employé et autres dépenses le temps qu'ils reçoivent la subvention d'Emploi été Canada. Par la suite, l'organisme remboursera la Municipalité pour les sommes versées en trop.

2025-08-11

g) Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration

Programme d'aide
voirie locale

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route Bellavance pour un montant maximal subventionné de 15 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés en 2025 sur les routes et chemins précités s'élèvent à 15 051,88 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés aux présentes dépenses sur des routes et chemins dont la

gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) (dossier : FTP32343-18045 (12)-20250416-009), le tout tel que décrit au formulaire V-321.

Période de questions **12. Période de questions;**

M^{me} Caron répond aux questions des gens présents dans la salle.

2025-08-12 **13. Levée de l'assemblée.**

Levée de l'assemblée Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures 28.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière